

lettre de change, aval et liquidation judiciaire

Par **vanessa44**, le **24/03/2008** à **15:17**

Bonjour,

J'aurais besoin de vos lumières sur une question de droit des sociétés.

Voici le texte de la question:

"Trois mois avant la mise en liquidation judiciaire de la société X, la société Y avait recueilli l'aval du dirigeant de cette entreprise sur une LCR en sa faveur et restée impayée à ce jour. L'aval avait été donné en garantie des engagements pris par le tiré de la LCR"

a) indiquez si cette garantie est valable.

b) indiquez les recours actuels de la société Y à l'égard de sa créance sur la société X

Par **vanessa44**, le **24/03/2008** à **15:53**

Selon moi, cette garantie est valable, le porteur peut exercer ses recours contre tous ceux qui ont tiré, accepté, endossé ou avalisé la LCR.

Toutefois, les garants contre lesquels un recours est exercé peuvent dans les 3 jours adresser, au président du tribunal de commerce de leur domicile, une requête pour solliciter des délais.

J'aurais besoin de votre avis sur ma réponse?

Par **unknownman92**, le **06/04/2008** à **11:30**

Comme toi j'ai ce fameux sujet d'U10 à rendre ! Et franchement c'est pas gagné !

Enfin bon si t'as besoin t'as mon adresse msn

Par **amphi-bien**, le **06/04/2008** à **13:01**

Y a til une période suspecte?

si oui alors meme en étant en Cessation Des Paiements ,ce n'est pas un cas de nullité facultative puisque l'aval est exclu des nullités de la période suspecte au sens de L 632-3

Code commerce.

Mais l'alinéa 2 énonce que :

Toutefois, l'administrateur ou le mandataire judiciaire peut exercer une action en rapport contre le tireur de la lettre de change ou, dans le cas de tirage pour compte, contre le donneur d'ordre, ainsi que contre le bénéficiaire d'un chèque et le premier endosseur d'un billet à ordre, s'il est établi qu'ils avaient connaissance de la cessation des paiements."

Dans cette hypothèse de période suspecte alors l'aval serait valable mais il y a le risque d'une action en rapport.